

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR L'association En Ville A Velo organise le **19/10/2024** une bourse aux vélos d'occasion lors de l'événement Vélo en fête sur **le Parvis de la Gare à Annemasse**. L'association se charge de mettre en relation les vendeurs et les acheteurs de vélos d'occasion. L'association sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion :

› tous les types : Ville, VTT, VTC, route, VAE...

› toutes tailles : enfant, ados, adultes...

Les remorques sont aussi acceptées. Les pièces détachées et accessoires vélo (casques, antiviol, vêtements, porte- bébé...) sont interdits.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES VÉLOS ACCEPTÉS Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche et avec une batterie chargée (pour les VAE). Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. L'association se réserve le droit de refuser un vélo jugé en mauvaise état (pédale manquante, selle manquante, roue voilée, cadre rouillé...) Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'association et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DES VÉLOS Le dépôt des vélos est autorisé à partir de 09h00 jusqu'à 14h sur le lieu de la bourse – Parvis de la Gare, Annemasse, le jour même. Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

› identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité),

› description du vélo, (marque, taille, état..)

› prix demandé.

ARTICLE 5 : VENTE DES VÉLOS La vente s'effectue entre 10h et 18h00. L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs pour tous les vélos inférieurs à 400€ (en chèque ou en espèce). Pour les vélos d'un montant supérieur à 400€ la transaction devra se faire par carte bancaire. Le vendeur percevra la somme qui lui ai dû par chèque en fin de journée. L'association ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. Les règlements seront fait en espèces ou par chèque à l'ordre du vendeur.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU Le paiement du matériel vendu est possible à partir de 14h jusqu'à 15h00.

Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association. L'acheteur verse 90% du montant au vendeur et 10 % à l'association. Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt et une pièce d'identité ou de la personne désignée par celui-ci au préalable sur la fiche de dépôt.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS Le retrait par le propriétaire des vélos invendus est possible à partir de 14h00 jusqu'à 15h00 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à compter de 15h00 ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'association qui en fera don à des associations à caractère social ou dépôt en déchetterie.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

ARTICLE 9 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO L'association ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement